

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

CFM INTERNATIONAL

Turbo-réacteurs CFM56-3/-3B/-3C

Inspection des fixations du couvercle du filtre à carburant (ATA 73)

1. APPLICABILITE :

La présente Consigne de Navigabilité est applicable aux turbo-réacteurs CFM56-3, -3B et -3C tous modèles montés sur avions BOEING 737-300/-400/-500 ou autres.

La présente Consigne de Navigabilité ne s'applique pas aux moteurs qui ont reçu le Bulletin Service CFM56-3/-3B/-3C n° 73A129 du 17 Août 1999.

2. RAISON :

Le couvercle du filtre de la pompe à carburant est maintenu par six vis serrées dans des inserts hélicoïdaux rapportés. Des inserts arrachés, en raison d'un trop fort couple de serrage, ont conduit à des fuites importantes de carburant en vol sur un avion.

3. MESURES IMPERATIVES :

3.1. Au plus tard à la prochaine visite A (A check), appliquer une fois, toutes les instructions du paragraphe 2 du Service Bulletin CFM56-73-126R1 du 29 avril 1999 (ou révision ultérieure).

Pour des pompes qui ont déjà été inspectées selon l'AOW de CFMI n° 277/97 du 12 décembre 1997, il n'est pas nécessaire de faire une nouvelle inspection.

Note : A chaque nouvelle intervention sur le couvercle de filtre à carburant, appliquer strictement les procédures AMM.

3.2. Au plus tard vendredi 31 décembre 2004 ou au prochain passager en atelier du moteur d'un module ou de la pompe à carburant, première échéance atteinte, appliquer le Service Bulletin CFM56-3/-3B/-3C n° 73 A129 du 17 août 1999.

REF. : Service Bulletin CFM56-3/-3B/-3C n° 73-126R1 du 29 avril 1999
CFM56-3/-3B/-3C n° 73-A129 du 17 août 1999

| La présente Révision 1 remplace la CN originale 1999-245(B) du 16/06/1999.

DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :

CN originale : 26 JUIN 1999
Révision 1 : 31 DECEMBRE 1999